

Fiche de Données de Sécurité**RINZAFFO 720**

Fiche signalétique du 17/01/2023 révision 1

Attention : la numérotation recommence à partir de 1.

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: RINZAFFO 720

Code commercial: 720

UFI: 6TY1-COH5-R00J-XCPV

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier naturel pour gobetis d'accrochage à base de chaux hydraulique naturelle NHL 3,5 pour l'assainissement de maçonneries humides

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: FASSA Srl

Via Lazzaris, 3 - 31027 Spresiano (TV) - Italy

Tel. +39 0422 7222

Fax +39 0422 887509

FASSA SA

Via Cantonale - 6805 MEZZOVICO (CH)

Tel +41 (0)91.9359070

Responsable : laboratorio.spresiano@fassabortolo.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

145

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

| | |
|---------------|---------------------------------------|
| Skin Irrit. 2 | Provoque une irritation cutanée. |
| Eye Dam. 1 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| Skin Sens. 1 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| STOT SE 3 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Pictogrammes de danger et mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

| | |
|------|---------------------------------------|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |

Conseils de prudence

| | |
|----------------|--|
| P261 | Éviter de respirer les poussières. |
| P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

Contient:

Clinker de ciment Portland (blanc)

Chaux hydraulique naturelle

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucun

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Pour les informations relatives à la Silice cristalline, quartz (fraction respirable), voir la section 11.

Le mélange a une faible teneur en chromates. Dans la forme prête à l'emploi, après l'ajout d'eau, la teneur en chrome (VI) soluble est de maximum 2 mg/kg du poids sec total. Une condition indispensable pour assurer une faible teneur en chromates est, en tout cas, un stockage correct au sec en respectant la période maximale de conservation prévue. Le pourcentage d'oxyde de silicium cristallin respirable est inférieur à 1 %. Par conséquent, le produit n'est pas soumis à l'obligation d'identification. Toutefois, l'utilisation d'une protection des voies respiratoires est conseillée.

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: RINZAFFO 720

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

| Quantité | Dénomination | N° identification | Classification | Numéro d'enregistrement |
|-------------------------------|--|--------------------------------|---|-------------------------|
| ≥ 20 - < 30 % | Clinker de ciment Portland (blanc) | CAS:65997-15-1 EC:266-043-4 | Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335 | Exempté |
| ≥ 5 - < 10 % | Chaux hydraulique naturelle | CAS:85117-09-5 EC:285-561-1 | Skin Irrit. 2, H315; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335 | 01-2119475523-36-xxxx |
| ≥ 0.00015 - < 0.0015 % | Silice cristalline, quartz (fraction respirable) | CAS:14808-60-7 EC:238-878-4 | STOT RE 1, H372 | Exempté |

Consulter la section 8.1 pour les informations sur la Silice cristalline, quartz (fraction respirable).

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes et effets résultant inhérents aux risques sont ceux présentés dans la section 2.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2, extincteurs à poudres, mousse, pulvérisation d'eau.

Le produit n'est pas inflammable.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion produit de la fumée lourde.

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Aspiration à sec au moyen d'un équipement approprié.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Après avoir collecté le produit, laver la zone et les matériaux contaminés avec de l'eau.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de déversement accidentel, retirer le produit par aspiration sèche.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de poussière.

Eviter les opérations qui produisent la diffusion de poussières.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Contrôle du chrome (VI) soluble:

Dans les ciments traités avec un agent réducteur du Chrome (VI), conformément à la réglementation visée à la section 15, l'efficacité de l'agent réducteur diminue dans le temps. Les sacs de ciment fournissent, par conséquent, des informations sur la date de production, les conditions de stockage et la période de stockage pendant laquelle l'agent réducteur reste actif et permet de maintenir la teneur en chrome (VI) soluble en-dessous de la limite de 2 ppm du poids total sec du ciment, conformément à la norme EN 196-10.

Matières incompatibles:

Voir alinéa 10.5

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir alinéa 1.2

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

| | Type OEL | pays | Long terme mg/m3 | Long Terme ppm | Court terme mg/m3 | Court terme ppm | Remarque |
|---|----------|--------------|------------------|----------------|-------------------|-----------------|--|
| Clinker de ciment Portland (blanc) CAS: 65997-15-1 | ACGIH | | 1.000 | | | | (E,R), A4 - Pulm func, resp symptoms, asthma |
| | MAK | AUSTRIA | 5.000 | | 10.000 | | Inhalable aerosol |
| | VLEP | BELGIUM | 1.000 | | | | Respirable fraction |
| | ÁK | HUNGARY | 10.000 | | | | Inhalable fraction |
| | NDS | POLAND | 6.000 | | | | Inhalable fraction |
| | NDS | POLAND | 2.000 | | | | Respirable fraction |
| | VLA | SPAIN | 4.000 | | | | Respirable fraction |
| | SUVA | SWAZILAND | 5.000 | | | | Inhalable aerosol |
| | WEL | U.K. | 10.000 | | | | Inhalable aerosol |
| | WEL | U.K. | 4.000 | | | | Respirable aerosol |
| | GVI | CROATIA | 10.000 | | | | Inhalable aerosol |
| | GVI | CROATIA | 4.000 | | | | Respirable aerosol |
| Chaux hydraulique naturelle CAS: 85117-09-5 | UE | | 1.000 | | 4.000 | | Calcium Hydroxide |
| Silice cristalline, quartz (fraction respirable) CAS: 14808-60-7 | ACGIH | | 0.025 | | | | (R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer |
| | UE | | 0.1 | | | | |
| | MAK | AUSTRIA | 0.050 | | | | |
| | VLEP | FRANCE | 0.100 | | | | Respirable aerosol |
| | ÁK | HUNGARY | 0.150 | | | | Respirable aerosol |
| | NDS | POLAND | 0.100 | | | | |
| | VLA | SPAIN | 0.050 | | | | |
| | SUVA | SWITZERLAN D | 0.150 | | | | Respirable aerosol |
| | MAC | NETHERLAND S | 0.075 | | | | Respirable dust |
| | GVI | CROATIA | 0.100 | | | | |
| | MV | SLOVENIA | 0.150 | | | | |
| | IPRV | LITHUANIA | 0.100 | | | | |

Aux fins de l'évaluation du risque, il est recommandé de tenir compte des valeurs limites d'exposition professionnelle prévues par l'ACGIH pour les poussières inertes classées de manière spécifique (PNOC fraction respirable: 3 mg/m3; PNOC fraction inhalable: 10 mg/m3). En cas de dépassement de ces valeurs limites, il est recommandé d'utiliser un filtre de type P dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction du résultat de l'évaluation du risque.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller à une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace.

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Utilisez des vêtements appropriés pour une protection complète de la peau en fonction de l'activité et de l'exposition (EN 14605/EN 13982), par exemple. combinaison de travail, tablier, chaussures de sécurité, vêtements appropriés.

Protection des mains:

Il n'existe pas de gant, quelque soit sa (ou ses) composition(s), qui donne une résistance illimitée à tout produit chimique (qu'il soit pur ou en mélange).

En cas de contacts prolongés ou répétés, utiliser gants résistant aux produits chimiques.

Matériaux appropriés pour les gants de protection (EN 374/EN 16523); FKM (Caoutchouc fluoré): épaisseur \geq 0.4 mm; temps de perméation \geq 480 min.; NBR (Caoutchouc nitrile): épaisseur \geq 0.4 mm; temps de perméation \geq 480 min.

Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement du matériau mais également d'autres caractéristiques de qualité variables d'un producteur à un autre, ainsi que des modalités et des temps d'utilisation du mélange.

Protection respiratoire:

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Dispositif de filtrage anti-poussière (EN 143): masque avec filtre P2.

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Voir alinéa 6.2

Mesures d'hygiène et techniques

Voir le paragraphe 7.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: poussière

Couleur : blanc

Odeur: N.A.

Point de fusion/congélation: N.D.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.D.

Inflammabilité: N.A.

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.D.

Point d'éclair: N.A.

Température d'auto-inflammation: N.D.

Température de décomposition: N.D.

pH: $\geq 12.00 \leq 13.00$ (50% en dispersion aqueuse)

Viscosité cinématique: N.A.

Densité: 1300-1500 kg/m³ (Méthode interne)

Densité des vapeurs: N.D.

Pression de vapeur: N.D.

Hydrosolubilité: partiellement soluble

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Caractéristiques des particules:

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de nanomatériaux.

9.2. Autres informations

Conductivité: N.D.

Propriétés explosives: N.D.

Propriétés comburantes: N.D.

Taux d'évaporation: N.A.

RUBRIQUE 10 – Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune.

10.4. Conditions à éviter

Le produit craint l'humidité. Conserver dans des lieux secs.

10.5. Matières incompatibles

Nessuno in particolare.

Voir alinéa 10.3

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Aucun produit de décomposition dangereux à condition de respecter les prescriptions de stockage et de manipulation.

Voir alinéa 5.2

RUBRIQUE 11 – Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

| | |
|---|--|
| a) toxicité aiguë | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| b) corrosion cutanée/irritation cutanée | Le produit est classé: Skin Irrit. 2(H315) |
| c) lésions oculaires graves/irritation oculaire | Le produit est classé: Eye Dam. 1(H318) |

| | |
|--|--|
| d) sensibilisation respiratoire ou cutanée | Le produit est classé: Skin Sens. 1(H317) |
| e) mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| f) cancérogénicité | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| g) toxicité pour la reproduction | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique | Le produit est classé: STOT SE 3(H335) |
| i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| j) danger par aspiration | Non classé |
| | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Clinker de ciment Portland (blanc) a) toxicité aiguë LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg

Chaux hydraulique naturelle a) toxicité aiguë LD50 Orale Rat > 2000 mg/kg

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

Informations sur la silice cristalline respirable :

L'agence internationale pour la recherche sur le cancer a déclaré que la silice cristalline inhalée à partir de sources professionnelles peut causer le cancer des poumons chez l'homme. Elle a toutefois souligné qu'il ne faut pas incriminer toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline. En 2003, le Comité scientifique de l'UE pour les limites d'exposition en milieu professionnel a déclaré que l'effet principal sur l'homme de l'inhalation de poussière de silice cristalline respirable est la silicose. Il existe des informations suffisantes pour conclure que le risque relatif de cancer aux poumons est supérieur chez les personnes affectées par la silicose. La protection des ouvriers serait garantie en respectant les valeurs limites actuelles d'exposition professionnelle. En outre, les ouvriers doivent recevoir une formation appropriée sur l'utilisation et sur la manipulation correctes de ce produit.

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

12.1. Toxicité

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

| Composant | N° identification | Informations écotoxicologiques |
|-----------------------------|-------------------------------------|---|
| Chaux hydraulique naturelle | CAS: 85117-09-5 - EINECS: 285-561-1 | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons d'eau douce 50.6 mg/l 96h - calciumdihydroxide |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poisson marin 457 mg/l 96h - calciumdihydroxide |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Invertébrés d'eau douce 49.1 mg/l 48h - calciumdihydroxide |
| | | a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Invertébrés marins 158 mg/l 96h - calciumdihydroxide |
| | | e) Toxicité pour les plantes : EC50 Algues d'eau douce 184.57 mg/l 72h - calciumdihydroxide |

e) Toxicité pour les plantes : NOEC Algues d'eau douce 48 mg/l 72h - calciumdihydroxide

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Invertébrés marins 32 mg/l 96h - calciumdihydroxide

c) Toxicité terrestre : NOEC Macro-organismes vivant dans le sol 2000 mg/kg - calciumdihydroxide

c) Toxicité terrestre : NOEC Micro-organismes vivant dans le sol 12000 mg/kg - calciumdihydroxide

e) Toxicité pour les plantes : NOEC 1080 mg/l - calciumdihydroxide

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB en pourcentage $\geq 0.1\%$.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigences légales nationales ou locales en matière de déchets.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 – Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 2010/75/UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 2020/878

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: Aucun

Restrictions liées aux substances contenues: 75

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Aucune

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

1: Low hazard to waters

Substances SVHC:

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq 0.1\%$.

Pour fournir des indications aux producteurs et aux utilisateurs de produits et de matériaux contenant de la silice cristalline, un guide a été créé afin de gérer la silice cristalline respirable et pour l'utilisation sûre des produits contenant de la silice cristalline sur le lieu de travail. Pour plus d'informations, consulter : <http://www.nepsi.eu> : Accord sur la protection de la santé des travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent (2006/C 279/02).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

| Code | Description |
|------|---|
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation. |

| Code | Classe de danger et catégorie de danger | Description |
|----------|---|---------------------------------------|
| 3.2/2 | Skin Irrit. 2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| 3.3/1 | Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| 3.4.2/1 | Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 |
| 3.4.2/1B | Skin Sens. 1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B |

| | | |
|-------|-----------|--|
| 3.8/3 | STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| 3.9/1 | STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1 |

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 | Méthode de classification |
|---|----------------------------------|
| 3.2/2 | Méthode de calcul |
| 3.3/1 | Méthode de calcul |
| 3.4.2/1 | Méthode de calcul |
| 3.8/3 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
 PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
 Fiches de sécurité des fournisseurs de matières premières.
 CCNL - Annexe 1

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA
 ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
 BCF: Facteur de Concentration Biologique
 BEI: Indice Biologique d'Exposition
 BOD: Demande Biochimique en Oxygène
 CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
 CAV: Centre Anti-Poison
 CE: Communauté Européenne
 CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
 CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques
 COD: Demande Chimique en Oxygène
 COV: Composés Organiques volatils
 CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.
 CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum
 DNEL: Niveau dérivé sans effet.
 DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses
 DSD: Directive sur les Substances Dangereuses
 EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale
 ECHA: Agence européenne des produits chimiques
 EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
 ES: Scénario d'Exposition
 GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
 GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
 IARC: Centre international de recherche sur le cancer
 IATA: Association internationale du transport aérien.
 IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).
 IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale
 ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.
 ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
 IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique
 KAFH: KAFH

KSt: Coefficient d'explosion.
LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
LDLo: Dose Létale Faible
N.A.: Non Applicable
N/A: Non Applicable
N/D: Non défini / Pas disponible
NA: Non disponible
NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle
NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé
OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail
PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique
PGK: Instruction d'emballage
PNEC: Concentration prévue sans effets.
PSG: Passagers
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL: Limite d'exposition à court terme.
STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV: Valeur de seuil limite.
TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)
vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.
WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

ANNEXE : SCENARIOS D'EXPOSITION

Conformément à la réglementation REACH (Règlement (CE) N° 1907/2006), le présent document inclut tous les scénarios d'exposition (ES) professionnelle et environnementale envisageables pour la production et l'usage de NHL. L'élaboration de cet ES a tenu compte du règlement et du guide REACH en vigueur. Nous avons utilisé, pour la description des utilisations et des processus concernés, le chapitre "R.12 – Système de descripteurs des utilisations", (Version : 2, mars 2010, ECHA-2010-G-11-FR), pour la description et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques (RMM) le chapitre "R.13 – Mesure de gestion des risques" (Version : 1.1, mai 2008), pour l'estimation de l'exposition professionnelle le chapitre "R.14 – Estimation de l'exposition professionnelle" (Version :2, mai 2010, ECHA-2010-G-09-EN) et pour l'évaluation des risques environnementaux réels, le chapitre "R.16 – Evaluation de l'exposition environnementale" (Version : 2, Mai 2010, ECHA-10-G-06-EN).

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition environnementale

Les scénarios d'exposition environnementale ne concernent que l'évaluation au niveau local, ce qui comprend, le cas échéant, les installations de traitement des eaux usées (STP) municipales ou les installations industrielles de traitement des eaux usées (WWTP), pour les utilisations industrielles et professionnelles car les éventuels effets envisageables ne devraient se manifester qu'à l'échelle locale.

1) Utilisations industrielles (échelle locale)

L'évaluation de l'exposition et des risques ne s'applique qu'à l'environnement aquatique, ce qui comprend, le cas échéant les STP et les WWTP, car les émissions au niveau industriel concernent essentiellement les eaux (usées). L'évaluation des effets aquatiques et des risques ne porte que sur les effets sur les organismes et les écosystèmes en raison des modifications envisageables du pH liées au déversement d'ions OH⁻. L'évaluation de l'exposition pour l'environnement aquatique ne porte que sur les modifications possibles du pH dans les effluents de STP et les eaux de surface liés au déversement d'ions OH⁻ au niveau local et consiste à évaluer l'impact résultant du pH : le pH des eaux de surface ne devrait pas dépasser 9 (en général, la plupart des organismes aquatiques tolèrent des valeurs du pH comprises entre 6 et 9).

En ce qui concerne l'environnement, les mesures de gestion des risques ont pour objet d'éviter le déversement de solutions de NHL dans les eaux usées municipales et dans les eaux de surface car de tels déversements pourraient entraîner des changements significatifs de leur pH. Un contrôle régulier de la valeur du pH est nécessaire au moment de l'introduction du produit dans les eaux libres. Les rejets doivent être effectués de manière à minimiser l'augmentation du pH dans les eaux de surfaces réceptrices. Le pH des effluents est habituellement mesuré et peut facilement être neutralisé comme l'exigent le plus souvent les législations nationales.

2) Utilisations professionnelles (échelle locale)

L'évaluation de l'exposition et des risques ne s'applique qu'à l'environnement aquatique et terrestre. L'évaluation des effets aquatiques et des risques est déterminée par l'effet sur le pH. Quoi qu'il en soit, on calcule le ratio de caractérisation des risques (RCR) classique qui repose sur la concentration prévisible dans l'environnement (PEC) et sur la concentration prévisible sans effet (PNEC). Les utilisations professionnelles à l'échelle locale englobent les applications sur les terres agricoles et urbaines. L'exposition environnementale est évaluée sur la base de données et d'un outil de modélisation. L'outil de modélisation FOCUS/ Exposit (expressément conçu pour les pesticides) permet d'évaluer l'exposition terrestre et aquatique.

Les scénarios spécifiques précisent les détails et les indications concernant les échelles.

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition professionnelle

Par définition, un scénario d'exposition (ES) doit décrire dans quelles conditions opérationnelles (OC) et moyennant quelles mesures de gestion des risques (RMM) la substance peut être manipulée en toute sécurité. La manipulation en toute sécurité est considérée comme démontrée lorsque le niveau d'exposition estimé se situe en dessous du niveau dérivé sans effet (DNEL) qui est précisé dans le ratio de caractérisation des risques (RCR). Pour les travailleurs, la dose DNEL répétée pour l'inhalation ainsi que le DNEL aigu pour l'inhalation s'appuient sur les recommandations du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.

Dans le cas où il n'existe aucune donnée mesurée ou analogue, l'évaluation de l'exposition humaine est effectuée à l'aide d'un outil de modélisation. Au premier niveau de sélection, l'outil MEASE (<http://www.ebrc.de/mease.html>) permet d'évaluer l'exposition par inhalation conformément au guide ECHA (R.14).

Sachant que la recommandation du SCOEL porte sur les poussières respirables alors que les estimations d'exposition de l'outil MEASE portent sur la fraction inhalable, les scénarios ci-dessous tiennent compte d'une marge de sécurité supplémentaire lorsque les estimations d'exposition ont été obtenues à l'aide de l'outil MEASE.

Méthodologie utilisée pour l'évaluation de l'exposition des consommateurs

Par définition, un ES doit décrire dans quelles conditions les substances, les préparations ou les articles peuvent être manipulés en toute sécurité. Dans le cas où il n'existe aucune donnée mesurée ou analogue, l'évaluation de l'exposition est effectuée à l'aide d'un outil de modélisation.

Pour les consommateurs, la dose DNEL répétée pour l'inhalation ainsi que le DNEL aigu pour l'inhalation s'appuient sur les recommandations du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) à savoir 1 mg/m³ et 4 mg/m³, respectivement.

Pour calculer l'exposition par inhalation aux poudres, nous avons utilisé les données de van Hemmen (van Hemmen, 1992: Agricultural pesticide exposure data bases for risk assessment. Rev Environ Contam Toxicol. 126: 1-85.). L'exposition par inhalation pour les consommateurs est estimée à 15 g/h ou 0,25 g/min. Pour les travaux plus importants, l'exposition par inhalation devrait être plus importante. On peut envisager un facteur 10 lorsque la quantité de produit dépasse 2,5 kg, ce qui correspond à une exposition par inhalation de 150 g/h. Pour convertir ces valeurs en mg/m³, nous adoptons l'hypothèse d'un volume respiratoire de 1,25 m³/h dans des conditions de travail non pénibles (van Hemmen, 1992) ce qui donne 12 µg/m³ pour les petits travaux et 120 µg/m³ pour les travaux plus importants.

Nous avons pris l'hypothèse d'une diminution de l'exposition aux poussières lorsque la préparation ou la substance est utilisée sous forme de granules ou de pastilles. Pour tenir compte de cette diminution en l'absence de données sur la répartition des dimensions des particules et l'attrition des granules, nous avons utilisé un modèle de formulation des poudres avec l'hypothèse d'une réduction de 10 % de formation de poussières comme l'indiquent Becks et Falks (Manual for the authorisation of pesticides. Plant protection products. Chapter 4 Human toxicology ; risk operator, worker and bystander, version 1.0., 2006).

Pour ce qui concerne l'exposition cutanée et l'exposition oculaire, nous avons adopté une démarche qualitative car, en raison des propriétés irritantes de l'oxyde de calcium, il est impossible de calculer un DNEL pour ces voies d'exposition. L'exposition orale n'a pas fait l'objet d'évaluation car, compte tenu des utilisations envisagées, la voie orale ne constitue pas une voie d'exposition prévisible.

Sachant que la recommandation du SCOEL porte sur les poussières respirables alors que les estimations d'exposition du modèle de Van Hemmen portent sur la fraction inhalable, les scénarios ci-dessous tiennent

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

compte d'une marge de sécurité supplémentaire, ce qui signifie que les estimations d'exposition sont très conservatrices.

La réalisation et l'organisation de l'évaluation de l'exposition à NHL pour les usages professionnels, industriels et des consommateurs reposent sur plusieurs scénarios. Le Tableau 1 présente un récapitulatif des scénarios et de la couverture du cycle de vie de la substance.

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

Tableau1 :Récapitulatif des scénarios d'exposition et couverture du cycle de vie de la substance

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|---|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|--|---|--|------------------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.1 | Fabrication et utilisations industrielles des solutions aqueuses à base de chaux | X | X | X | | X | 1 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.2 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 2 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.3 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 3 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|--|-------------|--------------------------------|---------------------------------|--|---|--------------------------------|--|---|---|------------------------------------|--|
| | | | Formulation Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | | |
| 9.4 | Fabrication et utilisations industrielles des poudres / solides très poussiéreux à base de chaux | X | X | X | | X | 4 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8a, 8b, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27a, 27b | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 11a |
| 9.5 | Fabrication et utilisations industrielles d'objets massifs contenant de la chaux | X | X | X | | X | 5 | 3 ; 1, 2a, 2b, 4, 5, 6a, 6b, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 6, 14, 21, 22, 23, 24, 25 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 1, 2, 3, 4, 5, 6a, 6b, 6c, 6d, 7, 12a, 12b, 10a, 10b, 11a, 11b |
| 9.6 | Utilisations professionnelles de solutions aqueuses à base de chaux | | X | X | | X | 6 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |
| 9.7 | Utilisations professionnelles de poudres / solides peu poussiéreux à base de chaux | | X | X | | X | 7 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 21, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|--|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--|---|---|------------------------------------|-----------------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.8 | Utilisations professionnelles de poudres / solides moyennement poussiéreux à base de chaux | X | X | | X | 8 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f, 9a, 9b | |
| 9.9 | Utilisations professionnelles de poudres / solides très poussiéreux à base de chaux | X | X | | X | 9 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | 1, 2, 3, 7, 8, 9a, 9b, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 | 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f | |
| 9.10 | Utilisations professionnelles de la chaux pour le traitement des sols | X | X | | | 10 | 22 | 9b | 5, 8b, 11, 26 | | 2, 8a, 8b, 8c, 8d, 8e, 8f | |
| 9.11 | Utilisations professionnelles d'articles ou de récipients contenant de la chaux | | X | | X | 11 | 22 ; 1, 5, 6a, 6b, 7, 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 23, 24 | | 0, 21, 24, 25 | 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13 | 10a, 11a, 11b, 12a, 12b | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie Vie utile (pour les articles) | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|---|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|---|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.12 | Utilisation par le consommateur de matériaux de construction (bricolage) | | | X | | 12 | 21 | 9b, 9a | | | | 8 |
| 9.13 | Utilisation par le consommateur d'absorbeur de CO ₂ dans les appareils respiratoires | | | X | | 13 | 21 | 2 | | | | 8 |
| 9.14 | Utilisation par le consommateur de chaux ou d'engrais pour le jardinage | | | X | | 14 | 21 | 20, 12 | | | | 8e |
| 9.15 | Utilisation par le consommateur de substances à base de chaux en tant que produit de traitement des eaux d'aquarium | | | X | | 15 | 21 | 20, 37 | | | | 8 |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Numéro d'ES | Intitulé du scénario d'exposition | Fabrication | Utilisations identifiées | | | Etape résultante du cycle de vie | Lié à l'utilisation identifiée | Secteur de la catégorie d'utilisation (SU) | Catégorie de produit chimique (PC) | Catégories de processus (PROC) | Catégorie d'article (AC) | Catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
|-------------|--|-------------|--------------------------|--------------------|---------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--|------------------------------------|--------------------------------|--------------------------|--|
| | | | Formulation | Utilisation finale | Utilisation par le consommateur | | | | | | | |
| 9.16 | Utilisation par le consommateur de cosmétiques contenant de la chaux | | | X | | 16 | 21 | 39 | | | | 8 |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

ES N° 9.9 : Utilisations professionnelles de poudre s / solides très poussiéreux à base de chaux

Format de scénario d'exposition (1) correspondant aux utilisations effectuées par les travailleurs

1. Titre

| | |
|--|---|
| Titre libre et court | Utilisations professionnelles de poudres / solides très poussiéreux à base de chaux |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU22, SU1, SU5, SU6a, SU6b, SU7, SU10, SU11, SU12, SU13, SU16, SU17, SU18, SU19, SU20, SU23, SU24 PC1, PC2, PC3, PC7, PC8, PC9a, PC9b, PC11, PC12, PC13, PC14, PC15, PC16, PC17, PC18, PC19, PC20, PC21, PC23, PC24, PC25, PC26, PC27, PC28, PC29, PC30, PC31, PC32, PC33, PC34, PC35, PC36, PC37, PC39, PC40 AC1, AC2, AC3, AC4, AC5, AC6, AC7, AC8, AC10, AC11, AC13 (les PROC et les ERC correspondantes sont données au paragraphe 2 ci-dessous) |
| Processus, tâches, activités couverts | Les processus, tâches et activités couverts sont décrits au paragraphe 2 ci-dessous |
| Méthode d'évaluation | L'évaluation de l'exposition par inhalation s'appuie sur l'outil d'estimation de l'exposition MEASE. L'évaluation pour l'environnement s'appuie sur FOCUS-Exposit. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| PROC/ERC | Définition REACH | Tâches impliquées |
|----------|---|--|
| PROC 2 | Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée | Pour d'autres informations, voir le guide ECHA des exigences en matière d'information et évaluation de la sécurité chimique, chapitre R.12 : Système des descripteurs d'utilisation (ECHA-2010-G-11-FR). |
| PROC 3 | Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation) | |
| PROC 4 | Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition. | |
| PROC 5 | Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations* et d'articles (contacts multiples et/ou importants) | |
| PROC 8a | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées. | |
| PROC 8b | Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées. | |
| PROC 9 | Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage). | |
| PROC 10 | Application au rouleau ou au pinceau | |
| PROC 11 | Pulvérisation en dehors d'installations industrielles | |
| PROC 13 | Traitement d'articles par trempage et versage | |
| PROC 15 | Utilisation en tant que réactif de laboratoire. | |
| PROC 16 | Utilisation de matériaux comme sources de combustibles ; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| | | | | |
|--|---|------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|
| PROC 17 | Lubrification dans des conditions de haute énergie et dans des processus partiellement ouverts | | | |
| PROC 18 | Graissage dans des conditions de haute énergie | | | |
| PROC 19 | Mélange manuel entraînant un contact intime avec la peau ; seuls des EPI sont disponibles | | | |
| PROC 25 | Autres opérations de travail à chaud avec des métaux | | | |
| PROC 26 | Manipulation de substances solides inorganiques à température ambiante | | | |
| ERC2, ERC8a, ERC8b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f | Utilisation intérieure et extérieure à grande dispersion de substances réactives ou d'adjuvants en systèmes ouverts | | | |
| 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs | | | | |
| Caractéristique du produit | | | | |
| Selon la démarche MEASE, le potentiel d'émission intrinsèque à la substance est l'un des principaux déterminants de l'exposition. Ceci se traduit dans l'outil MEASE par l'affectation d'une classe dite de "fugacité". Pour les opérations menées avec des substances solides à température ambiante, la fugacité est fonction de la pulvérulence de la substance en question. En revanche, dans les opérations sur les métaux chauds, la fugacité est fonction de la température pour tenir compte de la température du processus et du point de fusion de la substance. Dans un troisième groupe, les tâches fortement abrasives, on tient compte du niveau d'abrasion plutôt que du potentiel d'émission intrinsèque à la substance. | | | | |
| PROC | Utilisation en préparation | Contenu dans la préparation | Forme physique | Potentiel d'émission |
| Toute PROC envisageable | pas de restriction | | Solide/poudre, | élevé |
| Quantités utilisées | | | | |
| Le tonnage réel manipulé par période de travail n'est pas considéré comme ayant une influence en tant que pour ce scénario d'exposition. En revanche, l'association de l'ampleur de l'opération (industrielle par opposition à professionnelle) et du niveau de confinement ou d'automatisation (tel que décrit par la PROC) est le principal déterminant du potentiel d'émission intrinsèque au processus. | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| PROC | Durée de l'exposition | | | |
| PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 16, 17, 18, 19, 26 | 240 minutes | | | |
| PROC 11 | 60 minutes | | | |
| Toute autre PROC envisageable | 480 minutes (sans restriction) | | | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Le volume respiré par période de travail pendant l'intégralité des étapes du processus décrites par les PROC est supposé égal à 10 m ³ /période de travail (8 heures). | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des travailleurs | | | | |
| Les conditions opératoires comme la température et la pression du processus ne sont pas considérées comme pertinentes pour l'évaluation du risque professionnel des processus entrepris. Au cours des étapes du processus où la température est particulièrement élevée (PROC 22, 23, 25), l'évaluation de l'exposition par MEASE repose toutefois sur le ratio de la température du processus et du point de fusion. Sachant que les températures associées peuvent varier selon les secteurs industriels, l'hypothèse du pire scénario pour l'estimation de l'exposition s'est appuyée sur le ratio le plus élevé. Ainsi toutes les températures de processus sont automatiquement couvertes pour le présent scénario d'exposition pour les catégories de procédures PROC 22, 23 et PROC 25. | | | | |
| Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet | | | | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Aucune mesure de gestion des risques au niveau du processus (comme le confinement ou l'isolation de la source d'émission) n'est généralement nécessaire pour les processus. | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Conditions techniques et mesures de contrôle de la dispersion de la source vers le travailleur | | | | |
| PROC | Niveau de séparation | Contrôles localisés (LC) | Efficacité des LC (d'après MEASE) | Autres informations |
| PROC 4, 5, 8a, 8b, 9, 11, 16, 26 | La nécessité éventuelle d'isoler les travailleurs de la source d'émission est mentionnée ci-dessus dans "Fréquence et durée de l'exposition". Il est possible de réduire la durée d'exposition par exemple à l'aide de salles de contrôle ventilées (à pression positive) ou en éloignant le travailleur des lieux de travail où l'exposition est importante. | systèmes d'aspiration locaux génériques | 72 % | - |
| PROC 17, 18 | | systèmes d'aspiration locaux intégrés | 87 % | - |
| PROC 19 | | non applicable | na | uniquement dans les pièces bien ventilées ou en extérieur (efficacité 50 %) |
| Toute autre PROC envisageable | | non requis | na | - |
| Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets, la dispersion et l'exposition | | | | |
| Eviter l'inhalation ou l'ingestion. Des mesures générales d'hygiène au travail sont nécessaires pour garantir la manipulation de la substance en toute sécurité. Ces mesures comprennent les bonnes pratiques d'hygiène personnelle et d'entretien (nettoyage régulier à l'aide d'équipements adaptés), l'interdiction de manger et de fumer sur le lieu de travail, le port de vêtements et de chaussures de travail normalisés sauf mention contraire par la suite. Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés à la maison. Ne pas dépoussiérer à l'air comprimé. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection personnelle, l'évaluation de l'hygiène et de la santé | | | | |
| PROC | Spécification d'équipement respiratoire de protection (RPE) | Efficacité du RPE (coefficient de protection attribué, APF) | Spécification de gants | Autres équipements personnels de protection (PPE) |
| PROC 9, 26 | masque FFP1 | APF=4 | Sachant que NHL classé en qu'irritant cutané, le port de gants protectifs obligatoires est requis à toutes les étapes du processus. | Le port d'équipements de protection oculaire (lunettes, visière, etc.) est obligatoire sauf lorsque tout contact potentiel avec les yeux peut être exclu en raison de la nature et du type d'application (processus fermé). De plus, le port de protections faciales, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité est obligatoire en fonction des conditions. |
| PROC 11, 17, 18, 19 | Masque FFP3 | APF=20 | | |
| PROC 25 | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| Toute autre PROC envisageable | Masque FFP2 | APF=10 | | |
| <p>Les équipements de protection respiratoire (RPE) mentionnés ci-dessus ne doivent être portés que si les principes suivants sont parallèlement mis en œuvre : la durée du travail (comparer avec la "durée d'exposition" ci-dessus) doit tenir compte du stress physiologique additionnel supporté par le travailleur en raison de la résistance respiratoire et du poids du RPE lui-même ainsi que du stress thermique accru en raison de l'enfermement de la tête. De plus, il convient de tenir compte du fait que la capacité du travailleur à manipuler les outils et à communiquer est réduite par le port d'un RPE.</p> <p>Pour les raisons ci-dessus, le travailleur doit donc (i) être en bonne santé (notamment pour ce qui concerne les contreindications médicales liées à l'utilisation des RPE), (ii) posséder les caractéristiques faciales permettant d'éviter les fuites entre le visage et le masque (cicatrices, pilosité). Les équipements recommandés ci-dessus et qui exigent une bonne étanchéité avec le visage ne peuvent pas garantir la protection souhaitée à moins de s'adapter correctement aux contours du visage.</p> <p>L'employeur et les travailleurs indépendants sont légalement responsables de l'entretien et de la délivrance des équipements de protection respiratoire ainsi que de veiller à leur utilisation correcte sur le lieu de travail. A ce titre, ces personnes doivent définir et documenter une politique adaptée en matière de port des équipements de protection respiratoire, ce qui comprend la formation des travailleurs.</p> <p>Le glossaire de MEASE fournit un récapitulatif des APF des différents RPE (tiré de la norme BS EN 529:2005).</p> | | | | |

Version: 1.0/FR

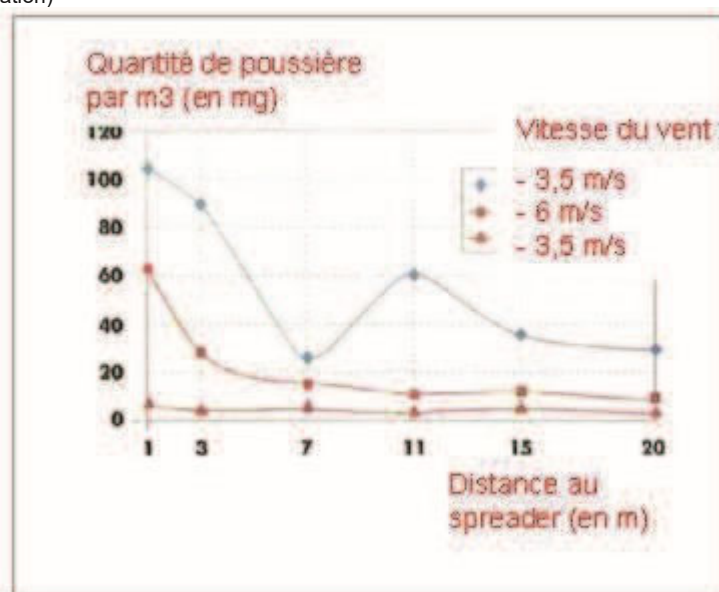
Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

– ne concerne que la protection des sols agricoles

Caractéristiques du produit

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

NHL. 2 420 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an (une application par an). Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 2 420 kg/ha(NHL)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Volume des eaux de surface : 300 l/m² Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits
Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter les rejets à partir du site

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

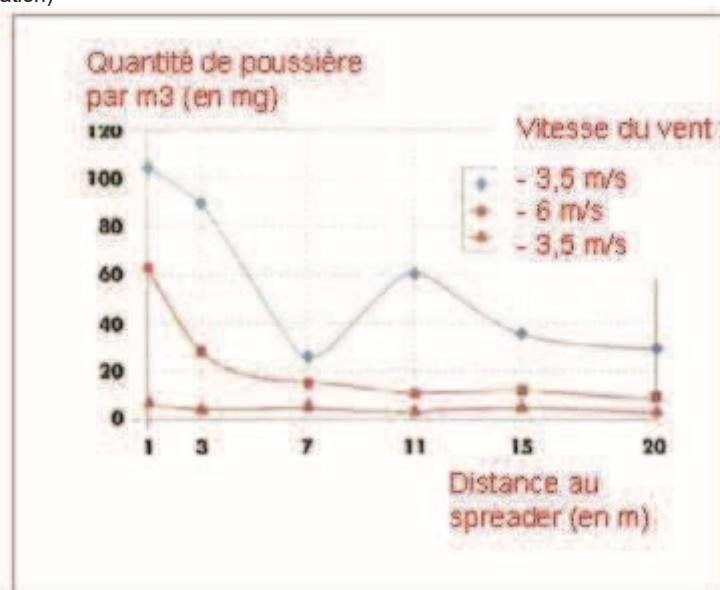
Printing date: Décembre / 2010

Conformément aux exigences des bonnes pratiques agricoles, les terres arables doivent être analysées avant l'application de chaux et le taux d'application doit être ajusté en fonction des résultats de cette analyse.

2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement – ne concerne que le traitement des sols pour les travaux de génie civil

Caractéristiques du produit

Entraînement par les eaux : 1 % (estimation très pessimiste appuyée sur les données de mesures des poussières dans l'air en tant que fonction de la distance à l'application)



(Figure reprise de : Laudet, A. et al., 1999)

Quantités utilisées

NHL. 256 865 kg/ha

Fréquence et durée de l'utilisation

1 jour/an et une seule fois. Plusieurs applications par an sont autorisées à la condition que la quantité totale annuelle ne dépasse pas 256 865 kg/ha(NHL)

Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque

Surface du champ : 1 ha

Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement

Utilisation extérieure des produits
Profondeur du mélange dans le sol : 20 cm

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet

La chaux n'est appliquée sur le sol que dans la zone de la technosphère avant la construction de la route. Aucun rejet direct dans les eaux de surface adjacentes.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol

L'entraînement par les eaux doit être minimisé.

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| 3. Estimation de l'exposition et référence à sa source | | | | |
|--|--|---|---|--|
| Exposition professionnelle | | | | |
| L'outil d'estimation de l'exposition MEASE a été utilisé pour l'évaluation de l'exposition par inhalation. Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il doit être inférieur à 1 pour que l'utilisation soit considérée comme sûre. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base d'un DNEL pour NHL (sous forme de poussière respirable) de 1 mg/m ³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable) calculée par MEASE. Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. | | | | |
| PROC | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition par inhalation | Estimation de l'exposition par Inhalation (RCR) | Méthode utilisée pour l'évaluation de l'exposition cutanée | Estimation de l'exposition cutanée (RCR) |
| PROC 2, 3, 4, 5, 8a, 8b, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 25, 26 | MEASE | < 1 mg/m ³ (0,5 – 0,825) | Sachant que NHL est classé en tant qu'irritant cutané, l'exposition cutanée doit être minimisée chaque fois que cela est techniquement possible. Aucun DNEL des effets cutanés n'a été établi. Ainsi, l'exposition cutanée n'est pas évaluée dans ce scénario d'exposition. | |
| Exposition de l'environnement pour la protection des sols agricoles | | | | |
| Le calcul de la PEC pour les sols et les eaux de surface s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowsi et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées : une fois appliquée sur les sols, NHL peut en effet migrer par entraînement vers les eaux de surface. | | | | |
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour la protection des sols agricoles | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Substance | PEC (ug/L) | PNEC (ug/L) | RCR |
| | NHL. | 8 | 574 | 0,015 |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Comme décrit ci-dessus, aucune exposition à la chaux des eaux de surface ni des sédiments n'est envisagée. De plus, dans les eaux naturelles, les ions hydroxydes réagissent avec HCO ₃ ⁻ pour former de l'eau et du CO ₃ ²⁻ . CO ₃ ²⁻ forme du CaCO ₃ par réaction avec le Ca ²⁺ . Le carbonate de calcium précipite et se dépose sur les sédiments. Le carbonate de calcium est faiblement soluble et est un composant naturel des sols. | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | NHL. | 712 | 1262 | 0,56 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. NHL n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10 ⁻⁵ Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

Exposition de l'environnement pour le traitement des sols en génie civil

Le traitement des sols dans le scénario génie civil est celui des bordures routières. Lors de la réunion technique spéciale sur les bordures routières (Ispra, 5 septembre 2003), les Etats membres de l'UE et l'industrie se sont entendus sur la définition de "technosphère routière". La technosphère routière est "l'environnement aménagé qui supporte les fonctions géotechniques de la route en relation avec sa structure, son exploitation et son entretien, y compris les installations qui garantissent la sécurité routière et la gestion des écoulements. La technosphère, qui comprend les accotements stabilisés ou non, est verticalement définie par la surface libre des eaux souterraines. Les administrations routières sont responsables de cette technosphère routière, ce qui comprend la sécurité routière, l'assistance routière, la prévention de la pollution et la gestion des eaux". La technosphère routière a par conséquent été exclue de l'évaluation des risques pour les besoins de la réglementation sur les substances nouvelles ou existantes. La zone cible est la zone extérieure à la technosphère et qui est concernée par l'évaluation du risque pour l'environnement.

Le calcul de la PEC pour les sols s'est appuyé sur les résultats du groupe sur les sols FOCUS (FOCUS, 1996) et sur "Draft guidance on the calculation of predicted environmental concentration values (PEC) of plant protection products for soil, ground water, surface water and sediment" (Kloskowski et al., 1999). L'outil de modélisation FOCUS/EXPOSIT est préférable à EUSES car il convient davantage aux applications de type agricole, comme dans le cas présent où des paramètres comme l'entraînement par les eaux doivent être inclus dans la modélisation. FOCUS est un modèle spécialement élaboré pour les applications de pesticides puis développé sur la base du modèle allemand EXPOSIT 1.0 qui permet l'amélioration de paramètres comme l'entraînement par les eaux en fonction des données collectées.

| | | | | |
|--|---|-------------------|--------------------|------------|
| Emissions dans l'environnement | Voir les valeurs utilisées | | | |
| Concentration d'exposition dans les installations de traitement des eaux usées (WWTP) | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration d'exposition dans un compartiment pélagique aquatique | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentration de l'exposition dans les sédiments | Sans objet pour le scénario de bordure routière | | | |
| Concentrations d'exposition dans le sol et dans les eaux souterraines | Substance | PEC (mg/L) | PNEC (mg/L) | RCR |
| | NHL. | 819,32 | 1262 | 0,65 |
| Concentration d'exposition dans un compartiment atmosphérique | Ce point est sans objet. NHL n'est pas volatile. La pression de vapeur est inférieure à 10^{-5} Pa. | | | |
| Concentration d'exposition concernant la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire) | Ce point est sans objet car le calcium peut être considéré comme omniprésent et essentiel dans l'environnement. Les utilisations couvertes n'influencent pas de manière significative la répartition des composantes (Ca ²⁺ et OH ⁻) dans l'environnement. | | | |

Exposition de l'environnement pour d'autres utilisations

Aucune évaluation quantitative de l'exposition pour l'environnement n'est effectuée pour les autres utilisations car :

- les conditions opératoires et les mesures de gestion des risques sont moins exigeantes que celles décrites pour la protection des sols agricoles ou le traitement des sols en génie civil ;
- la chaux est un ingrédient chimiquement lié à une matrice. Les rejets sont négligeables et insuffisants pour engendrer une modification du pH des sols, des eaux usées ou des eaux de surface ;
- la chaux est spécifiquement utilisée pour libérer un air respirable sans CO₂ lors de sa réaction avec le CO₂. De telles applications ne concernent que le compartiment aérien où les propriétés de la chaux sont exploitées ;
- elle est employée pour sa capacité de neutralisation et de changement de pH et il n'existe aucun autre impact que ceux souhaités.

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

4. Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Le DU travaille dans les limites fixées par l'ES soit lorsque les mesures de gestion des risques proposées et décrites ci-dessus sont satisfaites, soit lorsque cet utilisateur en aval peut prouver par lui-même que ses conditions opératoires ainsi que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre sont satisfaisantes. Ceci exige de montrer que les expositions par inhalation et cutanée sont réduites à un niveau inférieur à celui des DNEL respectifs (sous réserve que les processus et les activités en question sont couverts par les PROC énumérés ci-dessus) donnés ci-après. En l'absence de données mesurées, le DU peut utiliser un outil d'évaluation approprié comme MEASE (www.ebrc.de/mease.html) afin d'estimer l'exposition correspondante. La pulvéulence de la substance utilisée peut être déterminée à partir du glossaire de MEASE. Par exemple, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 2,5 % selon la méthode du tambour rotatif (RDM) sont considérées comme faiblement pulvéulentes, les substances dont la pulvéulence est inférieure à 10 % (RDM) sont définies comme moyennement pulvéulentes et les substances dont la pulvéulence est supérieure ou égale à 10 % sont qualifiées de fortement pulvéulentes.

DNEL_{par inhalation} : 1 mg/m³ (sous forme de poussière respirable)

Note importante : L'utilisateur en aval doit être informé que, en dehors du DNEL à long terme donné ci-dessus, il existe un DNEL pour des effets aigus à 4 mg/m³. Si l'on démontre une utilisation en toute sécurité en comparant les estimations d'exposition avec le DNEL à long terme, le DNEL aigu est également couvert (conformément au guide R.14, les niveaux d'exposition aigus peuvent être obtenus en multipliant l'estimation de l'exposition à long terme par un facteur 2). Lorsque l'on utilise MEASE pour obtenir des estimations d'exposition, il est rappelé que la durée d'exposition ne doit être réduite qu'à une demi-période que dans le cadre d'une mesure de gestion des risques (ce qui entraîne une réduction de l'exposition de 40 %).

ES N° 9.12 : Utilisation par le consommateur de matériaux de construction (bricolage)

Format de scénario d'exposition (2) correspondant aux utilisations effectuées par les consommateurs

1. Titre

| | |
|--|--|
| Titre libre et court | Utilisation par le consommateur de matériaux de construction |
| Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation | SU21, PC9a, PC9b, ERC8c, ERC8d, ERC8e, ERC8f |
| Processus, tâches, activités couverts | Manipulation (mélange et remplissage) des formulations en poudre Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. |
| Méthode d'évaluation* | Santé humaine : une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire. L'exposition par inhalation de poussières a été évaluée par le modèle néerlandais (van Hemmen, 1992). Environnement : une évaluation qualitative de justification est fournie. |

2. Conditions opératoires et mesures de gestion des risques

| | |
|--------------------|---|
| RMM | Aucune mesure de gestion des risques intégrée au produit n'est en place. |
| PC/ERC | Description de l'activité faisant référence aux catégories d'articles (AC) et aux catégories de rejet dans l'environnement (ERC) |
| PC 9a, 9b | Mélange et chargement de poudre contenant de la chaux. Application de plâtre, de mastic ou de coulis à base de chaux sur les murs et plafonds. Exposition après application. |
| ERC 8c, 8d, 8e, 8f | Utilisation intérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts Utilisation extérieure à grande dispersion de substances réactives en systèmes ouverts Utilisation extérieure à grande dispersion entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice |

2.1 Contrôle de l'exposition des consommateurs

Caractéristique du produit

| Description de la préparation | Concentration de la substance dans la préparation | Etat physique de la préparation | Pulvéulence (si pertinent) | Conditionnement. |
|-------------------------------|---|---------------------------------|----------------------------|------------------|
| Chaux | 100 % | Solide, poudre | | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| | | | | |
|---|---|--|---|---------------------------------|
| Plâtre, mortier | 20-40% | Solide, poudre | Elevée, moyenne ou faible suivant le type de chaux (valeur indicative de la fiche technique DIY ¹ , voir paragraphe 9.0.3) | En vrac, en sacs jusqu'à 35 kg. |
| Plâtre, mortier | 20-40% | Pâte | - | - |
| Mastic, enduit de rebouchage | 30-55% | Liquide épais, pâteux à haute viscosité | - | En tubes ou en seaux |
| Peinture à la chaux prémélangée | ~30% | Solide, poudre | Elevée - faible (valeur indicative tirée de la fiche technique DIY ¹ , voir paragraphe 9.0.3) | En vrac, en sacs jusqu'à 35 kg. |
| Peinture ou lait de chaux en préparation | ~ 30 % | Lait de chaux en préparation | - | - |
| Quantités utilisées | | | | |
| Description de la préparation | Quantité utilisée par événement | | | |
| Enduit de rebouchage, mastic | Poudre 250 g – 1 kg (poudre eau 2:1) Difficile à déterminer car la quantité dépend fortement de la profondeur et de la taille des trous à boucher. | | | |
| Plâtre / peinture à la chaux | ~ 25 kg en fonction des dimensions de la pièce ou du mur à traiter. | | | |
| Mortier de lissage des sols / enduit mural | ~ 25 kg en fonction des dimensions de la pièce ou du mur à traiter. | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation ou de l'exposition | | | | |
| Description des tâches | Durée de l'exposition par événement | fréquence des événements | | |
| Mélange et chargement de poudre contenant de la chaux. | 1,33 min (fiche technique DIY ¹ , RIVM, Chapitre 2.4.2 Mixing and loading of powders) | 2/an (fiche technique DIY ¹) | | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| | | | | |
|---|-----------------------|--|---|---|
| Application de plâtre, de mastic ou de coulis à base de chaux sur les murs et plafonds. | | Plusieurs minutes - heures | 2/an (fiche technique DIY ¹) | |
| Facteurs humains non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Description de la tâche | Population exposée | Taux respiratoire | Partie du corps exposée | Surface cutanée correspondante [cm ²] |
| Manipulation de la poudre | Adulte | 1,25 m ³ /h | Moitié des deux mains | 430 (fiche technique DIY ¹) |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | Adulte | NR | Mains et avant-bras | 1900 (fiche technique DIY ¹) |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition des consommateurs | | | | |
| Description de la tâche | Intérieur / extérieur | Volume de la pièce | Taux de renouvellement de l'air | |
| Manipulation de la poudre | intérieur | 1 m ³ (espace personnel, petite zone autour de l'utilisateur) | 0,6 h ⁻¹ (pièce non spécifiée) | |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | intérieur | NR | NR | |
| Conditions et mesures liées à l'information et aux conseils comportementaux à l'intention des consommateurs | | | | |
| Pour éviter tout problème de santé, les bricoleurs (DIY) doivent respecter les mêmes mesures de protection strictes applicables aux espaces de travail professionnels : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • changement immédiat des vêtements, chaussures et gants humides. • Protection des zones cutanées non couvertes (bras, jambes, visage) : plusieurs produits efficaces de protection cutanée peuvent être utilisés dans le cadre d'un plan de protection de la peau (protection, nettoyage et soin de la peau). Rincer la peau soigneusement après le travail et appliquer un produit de soin. | | | | |
| Conditions et mesures liées à la protection et à l'hygiène personnelles | | | | |
| Pour éviter tout problème de santé, les bricoleurs (DIY) doivent respecter les mêmes mesures de protection strictes applicables aux espaces de travail professionnels : | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Pour tous les travaux qui génèrent de la poussière, le port de lunettes de protection ainsi que d'un masque facial est indispensable pendant la préparation ou le mélange des matériaux de construction, la démolition ou le calfeutrage et surtout pendant les travaux en hauteur. • Les gants de travail doivent être choisis soigneusement. Les gants en cuir prennent l'humidité qui peut occasionner des brûlures. Pour les travaux dans un environnement humide, il est préférable de porter des gants de coton avec revêtement plastique (nitrile). Le port de gants à crêpes est recommandé pour les travaux en hauteur car ils peuvent réduire considérablement la quantité d'humidité qui traverse les vêtements de travail. | | | | |
| 2.2 Contrôle de l'exposition environnementale | | | | |
| Caractéristiques du produit | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Quantités utilisées* | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Fréquence et durée de l'utilisation | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Facteurs environnementaux non influencés par la gestion du risque | | | | |
| Débit par défaut et dilution du cours d'eau | | | | |
| Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement | | | | |
| Intérieur | | | | |
| Eviter toute décharge directe dans les eaux usées. | | | | |
| Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales | | | | |
| Dimensions par défaut du système / de l'usine de traitement des eaux usées municipales et technique de traitement des boues | | | | |
| Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |
| Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets | | | | |
| Sans objet pour l'évaluation de l'exposition | | | | |

3. Estimation de l'exposition et référence à sa source

Le ratio de caractérisation du risque (RCR) est le quotient de l'estimation affinée de l'exposition et du niveau dérivé sans effet (DNEL) respectif ; il est donné ci-dessous entre parenthèses. Pour l'exposition par inhalation, le RCR est calculé sur la base du DNEL aigu pour les produits à base de chaux (sous forme de poussière respirable) de 4 mg/m³ et de l'estimation correspondante de l'exposition par inhalation (sous forme de poussière respirable). Ainsi le RCR tient compte d'une marge de sécurité supplémentaire car, selon EN 481, la fraction respirable est une sous partie de la fraction inhalable. Sachant que la chaux est classée en tant qu'irritant cutané et oculaire, une évaluation qualitative a été réalisée pour l'exposition orale et cutanée ainsi que pour l'exposition oculaire.

Exposition humaine

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

| Manipulation de la poudre | | |
|---|--|--|
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | petite tâche : 0,1 µg/cm ² (-) tâche importante : 1 µg/cm ² (-) | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, il n'est pas exclu qu'il se produise un contact cutané avec la poussière pendant le chargement des produits à base de chaux ou un contact direct avec la chaux si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Ceci peut le cas échéant engendrer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement avec de l'eau Evaluation quantitative Nous avons utilisé le modèle à taux constant de ConsExpo. Le taux de contact avec la poussière formée pendant le versement de la poudre a été pris dans la fiche technique DIY ¹ (rapport RIVM 320104007). |
| Yeux | Poussière | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. La poussière soulevée par le versement des substances à base de chaux ne peut pas être négligée si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation | Petite tâche : 12 µg/m ³ (0,003) Tâche importante : 120 µg/m ³ (0,03) | Evaluation quantitative La formation de poussière pendant le versement de la poudre est étudiée à l'aide du modèle néerlandais (van Hemmen, 1992, tel que décrit au paragraphe 9.0.3.1 ci-dessus). |
| Application de liquide, préparations pâteuses à base de chaux. | | |
| Voie de l'exposition | Estimation de l'exposition | méthode utilisée, commentaires |
| Orale | - | Evaluation qualitative L'exposition orale n'intervient pas dans le cadre de l'utilisation attendue du produit. |
| Cutanée | Projections | Evaluation qualitative Aucune exposition humaine n'est envisagée sous réserve de respecter les mesures de réduction des risques. Toutefois, les projections sur la peau ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de gants de protection pendant l'application. Les projections peuvent le cas échéant provoquer une irritation moyenne que l'on évite facilement en rinçant immédiatement les mains avec de l'eau |
| Yeux | Projections | Evaluation qualitative Aucune exposition oculaire n'est envisagée si l'utilisateur porte des lunettes de protection adaptées. Toutefois, les projections dans les yeux ne peuvent pas être négligées si l'utilisateur ne porte pas de lunettes de protection pendant l'application des préparations liquides ou pâteuses, notamment pendant les travaux en hauteur. En cas d'exposition accidentelle, il est conseillé de rincer immédiatement à l'eau claire et de consulter un médecin. |
| Inhalation | - | Evaluation qualitative Sans objet car la pression de vapeur des substances à base de chaux dans l'eau est faible et qu'il n'y a pas formation de brumes ni d'aérosol. |
| Exposition après application | | |
| Aucune exposition significative n'est envisagée car la préparation aqueuse à base de chaux se transforme rapidement en carbonate de calcium en présence du dioxyde de carbone de l'air. | | |
| Exposition de l'environnement | | |

Version: 1.0/FR

Revision date: Décembre / 2010

Printing date: Décembre / 2010

En référence aux OC/RMM concernant l'environnement et qui prévoient d'éviter la décharge directe des solutions à base de chaux dans le système municipal des eaux usées, le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre et il n'existe ainsi pas d'exposition à l'activité biologique. Les eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées sont de toute façon généralement neutralisées et la chaux peut même être utile au contrôle du pH des flux d'eaux usées acides qui sont traitées dans les WWTP. Sachant que le pH des eaux qui entrent dans l'usine municipale de traitement des eaux usées est circumneutre, l'impact sur le pH est négligeable sur les compartiments environnementaux récepteurs comme les eaux de surface, les sédiments et le compartiment terrestre.

Fin de la fiche de données de sécurité